

Mardi 24 avril à Bully

Article 1 - Modèle organisationnel

La Société Coopérative Agricole AGAMY dont le siège social est situé : La Martinière, 69210 Bully, inscrite au RCS de Lyon sous le n° 510 408 982 00039, organise un jeu concours sans obligation d'achat. Il débutera le 25 avril 2018 à 11h30 et se terminera le 6 mai 2018 à 23h59 (heure française).

Article 2 - Conditions participatives

La participation à ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est autorisée à toute personne physique majeure, ayant un profil sur la plateforme Facebook.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu et/ou à sa réalisation sont exclues.

La participation est strictement nominative et personnelle.

La participation impose de détenir une connexion Internet et un profil sur le site Facebook dans le respect des conditions générales imposées par la société Facebook.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur.

Article 3 - Modèle participatif

Le jeu sera accessible uniquement par Internet, du mercredi 25 avril 2018 à 11h30 au dimanche 6 mai 2018 à 23h59 sur la page Facebook Agamy :

<https://www.facebook.com/Agamy.fr/>

Afin de participer au jeu et d'être éligible au tirage au sort, le participant devra remplir toutes les conditions suivantes :

- Devenir fan de la page Facebook @Agamy : <https://www.facebook.com/Agamy.fr/>

- Devenir fan de la page Facebook @Agamy Vignobles :

<https://www.facebook.com/AgamyVignobles/>

- Aimer la publication

- Taguer en commentaire, sur la publication du jeu concours, un ami Facebook avec qui vous souhaiteriez partager ce séjour.

Une seule participation par personne est autorisée.

Article 4 - Valeur du lot

Un week-end en Beaujolais composé des activités suivantes valable pour deux personnes :

- Participation à l'atelier « vis ma vigne » qui a lieu le 16 juin 2018 : 130 €

- Un dîner, une nuit et un petit déjeuner à l'Hôtel le Chatard à Sarcey (69490) : 159 €
- Un baptême de l'air à l'aéroport de Frontenas : 98 €

Valeur indicative d'un lot : 387 € (frais de transport non pris en charge)

Article 5 - Révélation du gagnant

La révélation du gagnant se fera via tirage au sort. Ce tirage sera effectué par Agamy le 7 mai 2018 à 11h00 et révélera un gagnant parmi tous les participants au jeu qui seront éligibles au tirage au sort.

Le gagnant se verra informé par Agamy du résultat par message privé Facebook.

Le gagnant sera également annoncé sur le compte Facebook Agamy par un commentaire sur la publication du jeu concours.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de quinze jours calendaires (décompte fait à partir de la confirmation de son gain), il perdra son prix. Agamy effectuera ainsi un nouveau tirage au sort pour révéler un nouveau gagnant.

Article 6 - Remise du prix

Les activités sont prises en charge par la société Agamy hormis les frais de transport qui ne sont pas pris en charge.

Article 7 - Droit à l'image

En acceptant son prix, le gagnant autorise la société Agamy à utiliser son nom et prénom pour toute action promotionnelle liée à ce jeu. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le prix gagné. Cette clause est valable pour une durée maximale de deux années.

Article 8 - Charte de bonne conduite et responsabilité des participants

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- Ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé ;
- Ne pas utiliser plusieurs profils Facebook pour une même personne physique ;
- Ne pas participer à partir du compte électronique ou profil Facebook d'un autre participant ;

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu et de la dotation qui, le cas échéant, pouvait lui être attribuée.

Article 9 - Clause en cas de litiges et attribution de responsabilités

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'organise pas et ne parraine pas non plus ce jeu concours. Les données personnelles qui pourront être récupérées via ce jeu sont destinées à la société Agamy.

Participer à ce jeu signifie accepter en toutes ses dispositions ce règlement. Dans le cas où une ou plusieurs dispositions de ce règlement seraient frappées de nullité ou d'inapplicabilité, les autres dispositions non visées ne sauraient être concernées.

La société Agamy sera souveraine pour statuer sur tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Aucune demande effectuée via téléphone ou par écrit, relative aux questions d'interprétation ou d'application de ce règlement ne se verra traiter. Si une contestation souhaite être déposée, un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception sera la seule et unique voie de communication admise. Ce courrier devra être envoyé dans un délai maximal d'un mois calendaire après l'annonce du gagnant.

S'il est porté à la connaissance de la société Agamy que des fraudes ont été commises, peu importe leur nature, la participation des fraudeurs à ce jeu peut être annulée. Ces fraudeurs pourront aussi être poursuivis devant les juridictions compétentes.

Article 10 - Charge de la preuve

La société Agamy voit reconnaître la force probante des éléments liés au jeu qu'elle récoltera, face à l'intégralité des litiges dont ceux liés aux problématiques de connexion et de traitement informatique.

Article 11 - Attribution de compétence

La réglementation française relative aux jeux et concours s'applique à tous les participants de ce jeu. La résolution amiable des litiges sera privilégiée mais en cas de non aboutissement, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

Article 12 - Règles liées à l'Informatique et aux Libertés

Les informations nominatives récupérées par la mise en place de ce jeu sont traitées en totale conformité avec la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Tous les participants au jeu, sous le visa de l'article 27 de cette loi, bénéficient d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Agamy.

Article 13 - Propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les éléments reproduits sur le réseau social Facebook <https://www.facebook.com/Agamy.fr/>, à savoir photographies, visuels, textes, dessins et images, qui sont la propriété exclusive de la société



Agamy, et de ses propriétaires respectifs, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et le droit des brevets.

Toute représentation, reproduction et/ou diffusion de tout ou partie de ces éléments, sans autorisation écrite préalable, sont strictement interdites et exposent les contrevenants à des poursuites judiciaires.

Article 14 - Encadrement du dépôt légal

Ce règlement peut être l'objet de modification à tout moment par la société Agamy. Ce ou ces modifications seront alors applicables dès leur mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu. Si un participant souhaite refuser les modifications intervenues, sa participation au jeu est aussitôt annulée.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.